



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL

DU

8 juillet 2010

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RHONE-ALPES  
AUVERGNE

**Arrêté du 8 juillet 2010** : délégation permanente de signature de monsieur Jean-Charles TOULOUZE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 LYON Cedex 03  
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - <http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr>

Arrêté du 8 juillet 2010

Objet : délégation permanente de signature

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Muriel GUEGAN, Directrice des services pénitentiaires et directrice interrégionale adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Martine MARIE, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Sylvie MARION, Directrice des services pénitentiaires et chef du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Alice HAUPAIS, Directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Catherine GUIGNAND, Directrice d'insertion et de probation et chef du département de l'insertion et de la probation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Patrice ROCHETTE, Directeur d'insertion et de probation et adjoint au chef du département de l'insertion et de la probation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à Bruno FENAYON, Directeur des services pénitentiaires et chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à Brigitte DANY, Directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à Frédéric CHAPPE, Attaché principal d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente est donnée à Maryline BRUCHON-GUILLET, Directrice des services pénitentiaires et chef de la mission Règles Pénitentiaires Européennes, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Directeur interrégional,  
Jean-Charles TOULOUZE

---

Tableau annexé à l'arrêté : Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon pour la Région Rhône Alpes et Auvergne donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : code de Procédure pénale	Directrice interrégionale adjoite	Secrétaire générale	Chef de département Sécurité et détention	Adjointe au chef département sécurité et détention	Chef de département Insertion et probation	Adjoint au chef de département Insertion et probation	Chef de département Ressources humaines	Adjointe au Chef de département Ressources Humaine	Chef de département Budget et finances	Chef de la mission Règles Pénitentiaires Européennes
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R57-9-6 R57-9-8	x	x	x	x						
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes – Auvergne.	R57-9-7	x	x	x	x						
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D76 D80	x	x	x	x			x	x		x
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D81	x	x	x	x			x	x		x
Changement d'affectation des condamnés.	D82 et suivants	x	x	x	x			x	x		x
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D82-2	x	x	x	x			x	x		x
Ordre de transfèrement.	D93,D301 D360	x	x	x	x			x	x		x
Délivrance et retrait d'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être autorisés à travailler pour leur propre compte en vue de préparer leur réinsertion sociale et professionnelle.	D101	x	x			x	x				

Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D107	x	x			x	x				
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D187	x	x	x	x	x	x				
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	D250-5	x	x	x	X						
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	D260	x	x	x	X						
Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D277	x	x								
Toute décision en matière d'isolement.	D283-1 D283-2-2	x	x	x	x			x	x	x	x
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	D323	x	x							x	
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D386	x	x			x	x				

Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D388	x	x			x	x				
Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R57-8 11° D393	x	x	x	x						
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R57-8 6° D401-1	x	x	x	X						
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R57-8 7° D401-2	x	x	x	X						
Désignation ou exclusion des aumôniers.	D433	x	x			x	x	x	x		
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D434-1	x	x			x	x	x	x		
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation.	R57-8 D444-1	x	x	x	x						
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D445	x	x			x	x				
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations	D456	x	x			x	x				
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D473	x	x			x	x				